



Saint-Cannat le 06 Mars 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 06/03/2025	PM-2025-031
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande du Responsable monsieur Bernard Daniel de l'association Le Fil d'Ariane 13760 St-Cannat, afin d'organiser un stage d'aérobic sur le domaine public, de réglementer l'occupation de celui-ci.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un stage d'aérobic a lieu au jardin public Richaud sur une surface délimitée :

- Du Samedi 17 au Dimanche 18 mai 2025 de 8h à 18 h



**Article 2 :**

La signalisation, pour **délimiter** la surface, est posée par l'association le jour même.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée du jardin public et ce **durant** toute la durée du stage.

Le jardin public **reste** ouvert au public pendant ce temps selon le règlement en vigueur.

**Article 3 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

**Article 4 :**

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le **Responsable** du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'**application** du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



Date de notification : **20 MARS 2025**  
Date de publication sur internet : **20 MARS 2025**  
Affichage sur site réalisé le :